

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 heures 03, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 25 janvier 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS (arrivé en cours de séance à 19 heures 56), Mme Esther LEBouleux, M. Nicolas RENOU, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, MM. Adrien LE DRÉAU, Xavier FALLARD, Stéphane PELTIER, Mmes Anaïs LAUNAY, Françoise RICHARD, M. Julien HÉRAULT, Mme Mylène MONTRON, MM. Philippe de JOCAS, Jean DISTEL, Mme Maryline CHAUDET, M. Sébastien FREULON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Mmes Julie RIÉJOU, Blandine LÉTARD, M. Marc JOULAUD, Mme Barbara ANIS, MM. Abdelkader HADJI, Rémi MAREAU.

Madame Julie RIÉJOU donne procuration à Monsieur Sébastien FREULON

Madame Blandine LÉTARD donne procuration à Madame Françoise RICHARD

Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Barbara ANIS donne procuration à Monsieur Sébastien FREULON

Monsieur Abdelkader HADJI donne procuration à Monsieur Stéphane PELTIER

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation des secrétaires de séance
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Désignation des représentants à l'Association Culturelle des communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe (A3CS) - Modification
- 5) Action Cœur de Ville - Avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Sablé-sur-Sarthe et la Flèche

Autres points

- 6) Modification de l'effectif budgétaire
- 7) Temps de travail (1 607 heures)
- 8) Journée de solidarité
- 9) Mise en place du « Forfait Mobilités Durables » au profit des agents de la Ville
- 10) Convention de mise à disposition de personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association « Entracte »
- 11) Convention de mise à disposition de locaux avec l'association MOBILE I.T. 72
- 12) Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Sarthe - Convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - Bonus associés
- 13) Convention des Centres de Formation Techniques et Sportifs 2022
- 14) Convention de suivi et de développement des structures artificielles d'escalade
- 15) Circuit Cycliste de la Sarthe - Pays de la Loire - Édition 2022 - Conventions de partenariat avec le Comité d'Organisation

- 16) Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (2022-2024) avec les associations Sportives Sablé Basket, Sablé Sarthe Cyclisme, Sablé Football Club, Tennis Club de Sablé
- 17) Convention liant les lycées, le Conseil Régional et la Ville de Sablé-sur-Sarthe - Année 2022
Tarifs de location des équipements sportifs du LPO Raphaël Elizé à la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 18) Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy - Avenant facturation de location pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021
- 19) Subvention spécifique à l'association sportive Cercle d'Escrime de Sablé
- 20) Avenant n° 1 - Financement du centre de vaccination de Sablé-sur-Sarthe par l'ARS
- 21) Subventions 2022 - Versements d'acomptes aux organismes et associations sociales
- 22) Adhésion au service du Conseil en Énergie Partagé
- 23) Gestion patrimoniale - Imputation des dépenses en immobilisations - Exercice 2022
- 24) Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisation de comptes à comptes - Exercice 2022
- 25) Convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations
- 26) Convention tripartite Ville - Communauté de communes du Pays sabolien et SMAEP Sarthe et Loir pour contribution aux frais d'administration et de personnel
- 27) Subvention « Opération Façades » - Dossier Monsieur Patrice LECOMTE
- 28) Subvention « Opération Devantures Commerciales » - Dossier X and O Junior
- 29) Exonération des droits de place pour les étals sur les marchés hebdomadaires
- 30) Accueil en résidence de la Compagnie de Danse Baroque « L'Éventail » - Convention 2022 - 2024
- 31) Validation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

COMMUNICATION :

- 1) Rapport annuel sur l'activité 2020 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe
- 2) Rapport sur le prix et la qualité du Service Public non collectif (SPANC) - Année 2020
- 3) Commission Intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2020
- 4) Rapport annuel sur l'état de réalisation 2020 du programme Local de l'Habitat
- 5) ATESART - Rapport sur la gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2020
- 6) Rapport annuel sur l'activité 2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- 7) Service Public de l'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service - Exercice 2020
- 8) Syndicat mixte de l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir - Rapport sur le prix et la qualité du service - Exercice 2020

Monsieur LEUDIÈRE procède à l'appel. Monsieur DUBOIS est sur la route, il devrait arriver.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vous propose d'avant de débiter ce conseil municipal de rendre hommage à Monsieur TOUCHARD qui nous a quittés au mois de décembre dernier, je vous demande d'observer une minute de silence et on va se lever. Je vous remercie.

1) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons procéder à la désignation, pardon les modalités de la séance.

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.

Pour ce faire, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Madeleine Marie située rue Saint Denis en présence du public limité à 15 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les communes et les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Y a-t-il des abstentions ? des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des secrétaires de séance. Pour la majorité, Monsieur FREULON. Pour l'opposition ?

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Monsieur Sébastien FREULON

Madame Anne-Marie FOUILLEUX

⇒ Madame FOUILLEUX : Madame FOUILLEUX.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Avant l'adoption des attributions déléguées, je voudrais revenir sur quelques questions qui avaient été posées lors du conseil municipal du mois de décembre.

A savoir le nombre d'entrées qu'il y avait eu à la patinoire lors du marché d'Avent donc nous avons enregistré 352 entrées et le montant qui a été reversé au Téléthon était de 3 690,50 euros.

Était également demandé de prévoir une visite de l'ancienne piscine d'hiver et un inventaire. Monsieur FERRAND a proposé 2 dates, le 18 et le 25 mars. C'était Monsieur MAREAU, je crois qui souhaitait visiter ce lieu.

Et enfin, il y a bien un bilan de situation du CFSR sur l'état des locaux, c'est une demande de Monsieur MAREAU qui souhaitait qu'un point soit fait courant 2022, ce sujet sera mis à discussion lors de la prochaine Commission Aménagement avec Monsieur FERRAND.

Enfin, il y avait un détail de l'enveloppe, une question sur Micro Folies, qui avait été demandée sur les travaux qui allaient être effectués. A savoir, l'achat de mobilier notamment pour ce dispositif, l'aménagement du hall, la mise en place d'un volet roulant, une scène qui va être montée de 40 m², d'un vidéo projecteur, d'un raccordement réseau Ville, des tablettes puisque ça va être le sujet, 28 tablettes, 5 cartes également, des supports, des serveurs, des portables, des tables de mixage, des éclairages, évidemment tout un système de surveillance et de sécurité du bâtiment, des peintures du hall, l'entretien façade et la signalétique également font partie des divers programmes qui vont être enregistrés pour les prochains jours concernant ce projet Micro Folies.

On va pouvoir passer à la délibération numéro 3 concernant l'adoption des attributions déléguées. Y a-t-il des questions ?

3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23
prend acte des décisions municipales suivantes :*

- N° 164 – 2021** : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - Tarifs bleus
- Avenant
- N° 165 – 2021** : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - 1^{er} marché
subséquent - Avenant
- N° 166 – 2021** : Lotissement Rive Sud - Voirie définitive - Avenant 1 (SAS DURAND)
- N° 167 – 2021** : Lotissement Rive Sud - Voirie définitive - Avenant 1 (GARCZYNSKI TRAPLOIR CITEOS)
- N° 168 – 2021** : Lotissement Rive Sud - Voirie définitive - Avenant 2 (GARCZYNSKI TRAPLOIR CITEOS)
- N° 169 – 2021** : Lotissement Rive Sud - Voirie définitive - Avenant 2 (SAS DURAND)
- N° 170 – 2021** : Appel à projet Micro Folie 2021 - Direction Régionale des Affaires Culturelles
- N° 171 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Contrat d'engagement avec l'EURL SAMSAB
- N° 172 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Marché de l'Avent - Contrats de cession avec différentes
associations
- N° 173 – 2021** : Location d'un logement situé allée du Québec à Sablé-sur-Sarthe
- N° 174 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Marché de l'Avent - Contrats de cession avec différents
prestataires
- N° 175 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Convention financière avec l'association la Maison de
l'Europe
- N° 176 – 2021** : Service Politique Scolaire - Animation Méridien - Convention de prestations de service avec
la Société LUJEEES
- N° 177 – 2021** : Convention de mise à disposition de locaux avec Transition Pro Pays de la Loire
- N° 178 – 2021** : Convention de location provisoire de salles municipales à l'association Casa Feliz
- N° 179 – 2021** : Service Politique Scolaire - Animation Méridien - Convention de prestations de service avec
l'Association "Zumba'titude"
- N° 180 – 2021** : Droit de place spécifique - Tarif pour l'année 2021
- N° 181 – 2021** : Réalisation d'un City Stade - Attribution du marché
- N° 182 – 2021** : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - 2^{ème} marché
subséquent - Attribution du marché
- N° 183 – 2021** : Contrat avec la société LIXXBAIL (N° 243308-00-0)
- N° 184 – 2021** : Maintenance de matériel et du logiciel Municipol GVE Cloud : Géo verbalisation
électronique Cloud (7 terminaux) - Contrat avec la société Logitud Solutions (contrat n°
20220667)

- N° 185 – 2021** : Maintenance des progiciels Municipol Canis : Gestion des animaux dangereux et Municipol : Gestion de la Police Municipale - Contrat avec la société Logitud Solutions (contrat n° 20220668)
- N° 186 – 2021** : Subvention Région des Pays de la Loire - AAP Commerce du Futur
- N° 187 – 2021** : Démolition et reconstruction d'un WC public place de la République : Lot 1 - Avenant 2 - Attribution du marché
- N° 188 – 2021** : Contrat de maintenance du logiciel sPAIEctacle avec la société GHS
- N° 189 – 2021** : Transports de personnes par autocar - Attribution du marché
- N° 190 – 2021** : Projet de plateforme Fitness Parc du Château - Demande de subvention État – DSIL
- N° 191 – 2021** : Subvention Région des Pays de la Loire - Fonds Régional Action Cœur de Ville - Schéma de développement touristique
- N° 192 – 2021** : Subvention Région des Pays de la Loire - Fonds Régional Action Cœur de Ville - Réfection façade de l'hôtel de ville de Sablé-sur-Sarthe
- N° 193 – 2021** : Subvention Région des Pays de la Loire - Fonds Régional Action Cœur de Ville - Travaux de la rue Saint Nicolas
- N° 194 – 2021** : Demande de subvention - Fonds de soutien Régional Contrat de Ville - Rénovation énergétique de l'école élémentaire Saint-Exupéry
- N° 195 – 2021** : Demande de subvention DSIL - Rénovation énergétique de l'école élémentaire Saint-Exupéry
- N° 196 – 2021** : Contrat avec Finance Active - contrat d'assistance OPTIM DETTE (Gestion de la dette totale)
- N° 197 – 2021** : Contrat avec Finance Active - contrat d'assistance OPTIM PROSPECTIVE (Analyse financière)
- N° 198 – 2021** : Contrat avec Finance Active - contrat d'assistance OPTIM DETTE GARANTIE (Gestion de la dette garantie)
- N° 199 – 2021** : Acquisition - Maintenance de six photocopieurs pour les écoles - Attribution du marché
- N° 200 – 2021** : Convention d'optimisation des certificats d'économie d'énergie
- N° 201 – 2021** : Location de jardins familiaux situés Clos du Bois - route de Précigné
- N° 202 – 2021** : Location de jardins familiaux situés aux Groscollières - route d'Angers
- N° 203 – 2021** : Contrat de maintenance des toilettes publiques automatiques SAGELEC
- N° 204 – 2021** : Contrat de maintenance des installations photovoltaïques sur la toiture des salles Georges Mention et Madeleine Marie
- N° 205 – 2021** : Don à la Parenthèse pour la sépulture de Monsieur Pierre TOUCHARD

⇒ Monsieur MERCIER : Je peux intervenir Monsieur le Maire ? Est-ce que vous m'entendez ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, c'est bon.

⇒ Monsieur MERCIER : Pour la 170, pour l'Appel à projet Micro Folies, vous avez répondu en partie, j'aurai voulu quelques précisions sur le matériel et l'aménagement de cette salle. Quel sera le coût de fonctionnement du Micro Folies, y aura-t-il des recettes prévisionnelles ? Exactement, enfin le public qui est ciblé, je sais qu'il y a des scolaires, des entreprises, des saboliens qui sont prenant de ce projet.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame GOURICHON.

⇒ Madame GOURICHON : Bonsoir. Par rapport aux recettes diverses, effectivement, il y aura quelques recettes qui pourraient rentrer dedans puisque du coup il y aura un cautionnement direct qui, quand même malgré tout, sera à définir et à encadrer. Il y aura différents Micro Folies qu'on ira voir pour justement se jauger aussi sur les différents fonctionnements. Par rapport au public qui sera visé, on sera effectivement sur le public des scolaires, le public des entreprises, les associations aussi pour faire sensibiliser et fédérer autour de ce projet. Et bien sûr les publics saboliens et du territoire, du coup on aura aussi cet accès à Micro Folies qui sera à destination du grand public.

⇒ Monsieur MERCIER : En terme de fonctionnement, au niveau de l'animation, ça sera dans le coût global, il y aura une personne à former, à ...

⇒ Madame GOURICHON : Alors sur les ressources humaines qui seront allouées au projet, on a une petite idée, puisque du coup on est accompagné par la Villette pour le fonctionnement de la Micro Folies. Donc on sait effectivement qu'on aura du personnel qui sera alloué à l'animation de la Micro Folies en fonction des besoins aussi et des animations qu'on proposera. Tout ça restera à dimensionner et en fonction aussi des horaires d'ouverture qui nous permettra aussi de développer de la polyvalence et de la présence permanente pour les différents créneaux d'ouverture qui seront proposés.

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais poursuivre si c'est possible avec la 171. Sur la bulle blanche, qui a fait parler beaucoup d'elle pendant les fêtes de Noël et qu'elle est le coût total de cette œuvre d'art monumental avec le repêchage bien sûr. La prise en charge de l'assurance et le reste à charge pour la Ville du coup.

⇒ Madame GOURICHON : J'aimerais que ce soit aussi [inaudible]. Donc le coût de la bulle blanche vous avait été communiqué effectivement dans l'attribution déléguée, ça c'est le coût total de l'opération sachant que là-dessus nous avons versé un acompte. Que seul l'acompte a été versé et seulement l'acompte restera versé pour ce projet-là. C'est-à-dire qu'on ne versera pas la totalité de la somme compte tenu de l'aspect éphémère du projet. Ce que je peux vous dire également, que du coup il n'y a pas eu de surcoût par rapport au repêchage, puisque tout ça a été à la charge de la société SAMSAB qui était désignée pour le projet et par rapport à l'acompte qui a été versé comme exprimé lors du dernier Conseil Municipal, cet acompte servira de financement à un nouveau projet dont les contours restent à définir avec cette même société SAMSAB.

⇒ Monsieur MERCIER : Donc un acompte de 12 000 euros.

⇒ Madame GOURICHON : C'est ça.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci.

⇒ Monsieur DISTEL : Je souhaite intervenir sur la délibération 172, enfin, sur le projet de l'attribution déléguée 172 à 174. Vous nous avez parlé de la patinoire mais nous souhaiterions avoir un bilan financier qui regroupe l'ensemble des dépenses engagées notamment l'installation des chalets, et éventuellement, je ne sais pas s'il y en a eu, les heures supplémentaires payées pour ces locations.

Par ailleurs, a-t-il été consenti une réduction par le prestataire de la facture patinoire parce qu'en fait elle a fonctionné que la moitié du temps prévu initialement.

Enfin, est-ce que toutes les manifestations, qui ont été payées en 2020, qu'on avait budgétées sur 2020 et qui ont été reportées. Est-ce que toutes ces manifestations ont bien eu lieu ? Bref si vous pouviez nous faire un bilan assez précis de l'ensemble de ces animations. Voilà ça serait avec beaucoup d'intérêt qu'on le

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame GOURICHON, je vous laisse répondre.

⇒ Madame GOURICHON : Alors par rapport aux différentes animations qui ont été proposées sur la marché de l'Avent, donc les prestations reportées de 2020, pour lesquelles il y avait eu un acompte de versé, concernaient la fanfare Bazartouka, la Compagnie Remue-Ménage, l'Atelier sur Glace, la performance Steve Armanche et le collectif FZS qui ont été justement des prestations reportées et qui ont été menées sur ce marché de l'Avent. Pour la patinoire Synergglace, c'était effectivement un report de prestation également, malgré tout sans versement d'acompte, il n'avait pas eu de versement d'acompte sur l'édition de 2020. Il y a eu un geste qui a été fait par le prestataire Synergglace avec une remise sur le total de la facture.

Quant à la location des chalets, on est sur des choses qui tournent autour de montants qui sont par rapport au budgété. On avait imaginé un budget à 9 698,40 € pour la location et du coup ça nous a coûté au réel 9 698,40 €. Voilà.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci ; Y-a-t-il d'autres questions ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Pardon pour l'attribution 173, le logement du camping, il y a donc un loyer de 80 € par mois, et je voulais savoir s'il y a une contrepartie par rapport à ce tarif de loyer qui est quand assez modique, présence des agents pendant des périodes non définies, la nuit éventuellement ...

⇒ Madame GOURICHON : C'est moi ça.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : oui.

⇒ Madame GOURICHON : Alors attendez, je la reprends sous les yeux. Je l'ai. Je l'ai sous les yeux, merci. Messieurs Guillaume MARTINEZ et Benjamin HARS, effectivement gestionnaires du camping, profitent du logement sur le site du camping de Sablé-sur-Sarthe pour un montant de 80 € par mois. Il n'est pas prévu de retravailler le loyer qui est alloué à cette location. Il nous reste aussi également à définir l'activité de ces gestionnaires de camping puisqu'on sait ce sont des personnes qui ne sont pas là non plus effectivement toute l'année et par ailleurs ce logement, comment dire, n'a pas profité de récente rénovation par rapport à ce qui pourrait être demandé comme loyer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Madame FOUILLEUX : Pour la 180, j'avais déjà signalé en Commission, en fait pour le Droit de place, il ne s'agit pas de Foot Truck mais de Food Truck.

⇒ Monsieur MERCIER : Et puis la suivante, c'est possible. On parle du city stade, ce n'est pas nommé dans l'attribution mais j'imagine qu'il s'agit du city stade de Gastines. Est-ce qu'on a une date au niveau du démarrage des travaux ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Les travaux sont partis. Ils ont commencé jeudi exactement.

⇒ Monsieur MERCIER : D'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : On espère selon les conditions climatiques que fin mars, début avril que ça soit terminé.

⇒ Monsieur MERCIER : D'accord. Autre date, si c'est possible par rapport à la V190 sur la plateforme fitness du Château, est-ce qu'on a une date aussi de démarrage ?

⇒ Monsieur RENO : Concernant la plateforme fitness, on va être plus tôt sur fin mai début juin au niveau du timing.

⇒ Monsieur MERCIER : Au niveau de la localisation, on a déjà un lieu précis, est-ce que ça va nécessiter l'abattage d'arbres, est-ce que ça a nécessité l'abattage d'arbres ?

⇒ Monsieur RENO : Pour l'instant, il y a effectivement un lieu qui a été défini avec l'architecte des Bâtiments de France et le service Parc et Jardin. On a effectivement un morceau d'arbre à enlever mais on va replanter dans le cadre du projet un arbre, dans le projet global.

⇒ Monsieur MERCIER : Ça se situera au niveau l'entrée du Château vers le cinéma, c'est ça ?

⇒ Monsieur RENO : On sera juste derrière le parking du cinéma, enfin les nouveaux parkings qui ont été construits, on sera à l'entrée du parc du Château.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y-t-il d'autres questions ? Très bien, écoutez, je vous remercie.

4) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES COMMUNES DU CANTON DE SABLÉ-SUR-SARTHE (A3CS) - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 4. Suite à la démission de Madame Azalaïs DROUARD, il vous est proposé comme représentants Madame GOURICHON et Monsieur PONTONNIER.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe, à savoir, Monsieur Alain PONTONNIER, en remplacement de Madame Azalaïs DROUARD.

Les représentants seront :

- Manuela GOURICHON
- Alain PONTONNIER

Abroge la délibération n°V-134-2020 du 21 septembre 2020.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA FLÈCHE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Délibération numéro 5. Il s'agit de la signature de la convention d'initialisation en septembre 2018, puis avenant de convention de déploiement en janvier 2020. Le programme Cœur de Ville va pouvoir donc se poursuivre jusqu'en 2026, il s'agit de l'avenant numéro 2 de la convention-cadre pluriannuelle entre Sablé-sur-Sarthe et La Flèche.

Puisque nous sommes le seul binôme à fonctionner dans ce dispositif. Donc la dynamique Cœur de Ville est belle et bien en train de commencer, de porter ses fruits. Des actions sont aujourd'hui terminées comme par exemple le rachat du Sablésien et d'autres se poursuivent comme le projet co-living qui doit ouvrir notamment en septembre 2022. Plusieurs appels à projets en matière de logements verront le jour en 2022 car aujourd'hui, il est urgent d'offrir une nouvelle offre de logements suffisante en nombre mais également adaptée à nos besoins sur le territoire.

Des propriétaires occupant aux bailleurs doivent vraiment, je le dis mais vraiment profiter des aides à disposition aujourd'hui, on doit entretenir le patrimoine bâti qui se vide et souvent laisser à l'abandon alors même que des promoteurs immobiliers sont aujourd'hui prêts à se positionner. Alors que des complexes sont également à l'étude pour des installations de commerces en centre-ville, la manageuse de commerce les accompagne dans ce sens aujourd'hui. Le projet de passerelle est reconnu par les partenaires dont l'État qui souligne la qualité du projet pour une ville moyenne comme la nôtre. On aura peut-être, puisqu'on travaille dessus avec la Région notamment qui nous accompagne, on était encore loin il y a 3 semaines avec eux directement et l'accompagnement des fonds FEDER qui sont en cours d'élaboration également donc logement, culture, tourisme, commerce, service, mobilité, patrimoine autant de projets qui se voient porter une attention particulière aujourd'hui pour notre ville. Il vous est proposé d'approuver l'avenant numéro 2 de cette convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe à intervenir afin de pérenniser l'engagement de la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville qui va se poursuivre maintenant jusqu'en 2026. On peut s'en féliciter.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) introduisant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et notamment son article 157,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L.303-2 définissant l'ORT,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sablé-sur-Sarthe du 24 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays sabolien du 14 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Vu la convention-cadre signée le 28 septembre 2018 entre les Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe, leurs Communautés de Communes respectives, l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sablé-sur-Sarthe du 10 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays sabolien du 13 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant la volonté de poursuivre les actions de redynamisation des Cœurs de Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Le 28 septembre 2018, la Ville de La Flèche, sa Communauté de Communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et sa Communauté de Communes, ont conclu avec l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire), la convention-cadre pour l'engagement du programme Action Cœur de Ville (ACV).

Cette convention-cadre, signée pour un délai de 6 ans et demi maximum, intègre :

- Une phase d'initialisation de 18 mois, allant jusqu'au 28 mars 2020, visant à compléter le diagnostic et à détailler le projet de redynamisation des cœurs de ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.*
- Puis une phase de déploiement allant jusqu'au 31 mars 2025 durant laquelle les projets prévus au titre de l'avenant seront réalisés.*

Par ailleurs, la loi portant « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, a confirmé l'appui aux villes moyennes en créant le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Le dispositif, qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain (habitat, commerce, développement économique, accès aux services, aménagement urbain, etc.), vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe comprenait le bilan de la phase d'initialisation avec les études et diagnostics réalisés durant cette phase, la stratégie de redynamisation du centre-ville ainsi qu'un rappel des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT et la situation des actions prévues et identifiées.

L'avenant n° 2 ici présenté a pour objet de réaliser une mise à jour d'actions du programme ACdV :

- Mise en place d'une OPAH RU / phase animation,*
- Résidence jeunes actifs,*
- Programmation immobilière rue de l'Île,*
- Mise en place d'une application numérique,*

- Stratégie de développement touristique et stratégie de site pour le port,
- Aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne,
- Mise en place d'un service d'autopartage,
- Réfection de la façade de l'hôtel de Ville,
- Mise en place du dispositif micro-folies
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- Programmation art hors les murs,
- Plateforme fitness.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe à intervenir afin de pérenniser l'engagement de la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents afférents à intervenir.

Y a-t-il des remarques ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Madame FOUILLEUX, je souhaiterais intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame FOUILLEUX : Les élus de Sablé au Cœur s'abstiendront pour cette délibération non pas par rapport à l'Action Cœur de Ville, puisque vous savez, que moi-même j'y suis particulièrement attachée parce que j'ai participé à de nombreuses réunions sur ce projet mais c'est surtout par rapport à l'imprécision de certaines fiches « action » et des montants. Et notamment pour la passerelle, puisque nous avons vu que les montants sont passés de 1 000 000 € à 2 500 000 € et maintenant à plus de 3 200 000 €.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : On va vous répondre, si vous voulez voir les fiches « action », on va vous les proposer, les fiches sont extrêmement précises. Ce qui implique pour la passerelle lors de la venue de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT - Préfet - Directeur du dispositif Cœur de Ville, c'est lui qui a insisté sur le fait d'accentuer ce projet et même de le revoir dans son ensemble au niveau mobilité douce et passerelle. Je vais laisser Monsieur LEGAY, peut-être vous donner des explications un peu plus techniques sur ce projet.

⇒ Monsieur LEGAY : Je vous remercie Monsieur Le Maire. Effectivement, notre projet en présentation a été jugé peut-être un peu par rapport à ce qu'on pouvait développer par rapport à l'intérêt de cet ouvrage d'art. Donc ça été jugé ambitieux, audacieux mais très pertinent, très intéressant, c'est pour cela qu'on a, aujourd'hui, beaucoup de soutien dans ce projet-là et on a été encouragé à le développer davantage. On partait au départ sur un projet de berge à berge c'est-à-dire environ 73, 75 mètres. Là, aujourd'hui on est sur un projet de 200 mètres linéaires avec forcément une accessibilité optimisée pour tout le public et toute la population. C'est jugé comme un niveau de service plus, plus par rapport à la typologie de notre ville. C'est un outil de liaison QPV, équipements culturels, sportifs, scolaires de la Ville. On a aussi, on est parti à l'extrême en termes de robustesse, on veut intégrer l'éclairage public qui n'était pas dedans au départ. Et par rapport aussi au retour qu'on a eu, on sait qu'on peut aller chercher 80 % de subventions, donc c'est-à-dire que pour la collectivité, on ne sera pas dans un coût plus que ce qui a été annoncé au départ. Et on souhaite clairement de ne pas s'en priver aujourd'hui. Repartir vraiment dans un projet cohérent, on est encouragé comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, c'est la Région, c'est l'État, c'est le Département et c'est l'Europe, puisqu'on le sait depuis peu de temps, l'Europe est prête à nous accompagner aussi en termes de subventions, donc on veut travailler sur un vrai projet.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Les fiches « action », on peut toutes les passer. Donc il y a la passerelle évidemment comme vous voyez, ensuite il y a la mise en place d'un service autopartage donc il va être acté cette année. Ensuite renforcer le cadre de vie qualité et attractif, il y a la réfection notamment de l'Hôtel de Ville qui va être lancée. Pour rappel, on avait quand même des devis qui dataient d'il y a 9

ans quand l'estimation a été faite, on est quand même passé de 300 000 € aujourd'hui à 550 000 €. C'est juste un détail mais je tenais à le souligner quand même.

Ensuite il y a, renforcer les services proposés à la population dans les centres-villes, donc notamment ce projet qui a été mené avec une association Sablé Ambition et notamment les élus. Il y a le déploiement ensuite du dispositif Micro-folies. La création, jusque-là c'est une compétence communautaire certes, mais nous procurons le terrain pour l'installation de la future maison de santé pluridisciplinaire et nous allons poursuivre, ce qui a été initié l'année passée parce que nous avons eu beaucoup de retour positif sur cette opération, l'Art hors les murs. On a une, qu'on peut revenir au tout début, c'est notamment en matière d'habitat, donc l'OPAH RU, on peut faire un point d'étape aujourd'hui il y a 122 projets enregistrés, il y a eu 34 visites techniques de logements et 10 dossiers de demande de subvention déposés. Alors on aimerait que ça aille plus vite mais bon les choses se mettent en place.

Ensuite, il y a résidence Jeunes actifs qui va être également lancée, il y a un travail qui est fait aujourd'hui autour de ce projet.

Il y a la programmation de l'appel à projet Immobilière qui va démarrer tout début février et j'ai envie de dire, je crois que c'est mercredi qu'il va être lancée. Ça s'est également fait.

Sur la partie commerce, la mise en place d'une application numérique avec le Marketplace, ça on a eu, pareil, un soutien important de la Région à hauteur de 35 300 €.

Notre stratégie, c'est de développer une autre économie qui doit être développée aujourd'hui c'est l'économie touristique donc il y aura une étude, ça été travaillé avec la Banque des Territoires notamment et toujours la Région sur la stratégie du développement touristique et en particulier autour du port de Sablé.

Voilà les opérations qui sont en cours, qui vont être menées cette année et accentuées. Je vous remercie.

⇒ Madame FOUILLEUX : Est-ce qu'on pourrait avoir une mise à disposition de ces fiches « action » parce que dans la convention, il est précisé qu'il y avait un tableau qui comportait l'ensemble ...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Écoutez, il n'y a aucun souci, on va vous transmettre.

⇒ Madame FOUILLEUX : Parce que là, on a eu les nouvelles fiches qui étaient dans l'annexe des documents du Conseil Municipal mais c'était aussi avoir les fiches du premier avenant et du contrat de la convention d'origine qui ont été réactualisées.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : On vous fait parvenir ça.

⇒ Madame FOUILLEUX : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Sans problème. Bien.

Donc y a-t-il des abstentions ? Oui, je crois. Non.

⇒ Madame GUIMBERT : Madame GUIMBERT, je m'abstiens.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Combien d'abstention, levez la main, ça va être plus simple. Très bien.

Y a-t-il des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

C'est toujours intéressant de s'abstenir sur des projets d'avenir.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions).

Bien Monsieur DUBOIS va arriver donc je vous propose de passer directement à Madame LEBouleux. Monsieur DUBOIS présentera ses délibérations en arrivant. Et la délibération numéro 12.

12) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Caf) DE LA SARTHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » BONUS ASSOCIÉS

⇒ Madame LEBOULEUX : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Donc la délibération numéro 12 concerne la convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » pour prévoir au versement de la subvention d'environ de 25 000 €, il convient de signer le renouvellement de la convention pour ce financement pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2024. Ce dispositif concerne les Espaces Leçons, cette prestation de service qui se trouve être proposée sur la Ville de Sablé. L'avis de la commission Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions qualitatives au sein des CLAS. Il vise à mieux accompagner financièrement les porteurs de projets sur 2 axes d'interventions :

- *Le bonus enfants qui permet de soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS,*
- *Le bonus parents qui permet de soutenir la mobilisation des porteurs de projets CLAS sur le champ du soutien à la parentalité.*

Afin de pouvoir prétendre au versement de cette subvention, il convient de passer une convention de financement pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement "Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité " Bonus associés,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Bon, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur RENOU, je vous laisse la parole.

13) CONVENTION DES CENTRES DE FORMATION TECHNIQUES ET SPORTIFS 2022

⇒ Monsieur RENOU : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 13. Convention des centres de formation techniques et sportifs 2022, donc indique l'ensemble des associations qui ont déposé un dossier pour cette année dans le cadre du CFTS. Donc 17 associations sont concernées, cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 28 septembre 2001, il a été mis en place une charte des centres de formation techniques sportifs fixant le cadre du partenariat entre les associations et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, notamment pour faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de fonctionnement pour les Centres de Formation Techniques Sportifs fixant les modalités des relations entre la collectivité et les associations signataires.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour but d'engager :

➤ chaque association à promouvoir son sport en direction des enfants et respecter un certain nombre de conditions ;

➤ la Ville de Sablé-sur-Sarthe à soutenir les associations en fonction du budget général alloué à chaque centre de formation technique, du nombre d'adhérents et de la spécificité de chaque discipline.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les 17 associations concernées :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Canoë kayak club | - Club Alpin Français |
| - Cercle d'escrime | - Sablé Basket Club |
| - Goélands | - Sablé Football Club |
| - Sablé Gymnastique | - Sablé Volley-ball |
| - Smash'n'bad (badminton) | - Les Archers de Sablé |
| - Handball club Sablé | - Tennis Club de Sablé |
| - Judo club sabolien | - Tennis de table |
| - Pétanque | - Viet vo dao |
| - Athlétisme Sarthe Loir 72 | |

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 14.

14) CONVENTION DE SUIVI ET DE DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE

⇒ Monsieur RENOU : J'enchaîne avec la délibération numéro 14, c'est une convention de suivi de développement des structures artificielles d'escalade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour assurer le bon fonctionnement des structures artificielles d'escalade municipales situées dans le petit gymnase Raphaël Elizé et dans le gymnase Marcelle Thébault, il convient d'assurer leurs suivis et développements conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention pour 2022 avec le Comité Départemental de la Sarthe de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne pour assurer le suivi et l'évolution des voies d'escalade ainsi que l'expertise sur l'entretien courant des structures.

Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 15.

15) CIRCUIT CYCLISTE DE LA SARTHE - PAYS DE LA LOIRE - ÉDITION 2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION

⇒ Monsieur RENOU : Délibération numéro 15, Circuit Cycliste de la Sarthe - Pays de la Loire - Édition 2012, conventions de partenariat avec le Comité d'Organisation.

- La convention de partenariat et visibilité permet de réserver le maillot de couleur rose du classement du « meilleur grimpeur » à la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Aucune somme ne sera demandée à la Ville pour 2022. 6 500 € ont déjà été versés pour l'édition 2020 qui a été annulée en raison de la Covid-19,
- La convention de partenariat formalisant les engagements pris par chacun des partenaires du Circuit. Aucune somme ne sera demandée à la Ville pour 2022. 10 000 € ont déjà été versés pour l'édition 2020 qui a été annulée en raison de la Covid-19,
- La convention de partenariat formalisant les engagements pris par chacune des parties pour l'organisation à Sablé-sur-Sarthe du départ et de l'arrivée de la 3ème étape du 68ème circuit prévue le jeudi 7 avril 2022. Une subvention de soutien à l'organisation de 25 000 € est demandée à la Ville pour cette épreuve.

Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer trois conventions de partenariat avec le Comité d'organisation du Circuit Cycliste de la Sarthe - Pays de la Loire 2022 pour sa 68^{ème} édition, qui se déroulera du 5 au 8 avril inclus. Ces conventions fixent les dispositions mettant en valeur l'engagement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe dans l'organisation de cette épreuve.

Les trois conventions fixent les engagements financiers de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et sont détaillées comme suit :

- *La convention de partenariat et visibilité permet de réserver le maillot de couleur rose du classement du « meilleur grimpeur » à la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Aucune somme ne sera demandée à la Ville pour 2022. 6 500 € ont déjà été versés pour l'édition 2020 qui a été annulée en raison de la Covid-19,*
- *La convention de partenariat formalisant les engagements pris par chacun des partenaires du Circuit. Aucune somme ne sera demandée à la Ville pour 2022. 10 000 € ont déjà été versés pour l'édition 2020 qui a été annulée en raison de la Covid-19,*
- *La convention de partenariat formalisant les engagements pris par chacune des parties pour l'organisation à Sablé-sur-Sarthe du départ et de l'arrivée de la 3ème étape du 68ème circuit prévue le jeudi 7 avril 2022. Une subvention de soutien à l'organisation de 25 000 € est demandée à la Ville pour cette épreuve.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- *d'approuver les termes de ces trois conventions et de les signer,*
- *d'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 3^{ème} étape à Sablé-sur-Sarthe le 7 avril 2022.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2022-2024) AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SABLÉ BASKET, SABLÉ SARTHE CYCLISME, SABLÉ FOOTBALL CLUB, TENNIS CLUB DE SABLÉ

⇒ Monsieur RENOU : Délibération numéro 16. Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec les associations sportives Sablé Basket, Sablé Sarthe Cyclisme, Sablé Football Club, et Tennis Club de Sablé. Donc on a stipulé sur cette délibération l'ensemble des montants, un montant maximum de 3 780 € pour Sablé Basket, un montant maximal 921,50 € pour le Sablé Sarthe Cyclisme et de 19 650 € pour le haut niveau, un montant maximal de 4 742,50 € pour le Sablé Football Club et 22 500 € pour le haut niveau et un montant maximum de 1 369 € pour le Tennis Club de Sablé. Ces montants seront versés aux associations signataires de la Charte CFTS, une subvention annuelle

compensatrice pour l'encadrement des jeunes du Centre de Formation Technique et Sportif. Cette subvention figure au budget primitif de la Ville fonction 415.4.

Ça permet également de faire bénéficier aux associations, sous réserve de leur disponibilité, de la mise à disposition d'équipements, de moyens logistiques, techniques et de personnel pour les manifestations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'ensemble des associations qui sont stipulées sur le document. De procéder au versement des acomptes des subventions de fonctionnement au titre de 2022 et de procéder au versement des subventions compensatrices au titre des interventions du CFTS de l'année 2022.

La délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2019-2021 fixant les rapports entre les associations et la Ville sont arrivées à leur terme.

Afin que les associations mettent en œuvre leur projet de pratique socio-éducatif sportif et proposent des actions de sensibilisation et de formation à la pratique de leurs activités sportives, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler ces conventions avec les associations dans lesquelles la Ville s'engage à :

- verser aux associations une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera voté en Conseil municipal dans le cadre d'une délibération de budget (cette subvention figure au Budget Primitif de la Ville : Fonction 40.1 article 6574),
- verser un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement dans la limite de 50% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en année (n-1) avant le 31 mars de chaque année, soit pour l'année 2022 :
 - un montant maximal de 3 780 € pour le Sablé Basket,
 - un montant maximal de 921,50 € pour le Sablé Sarthe Cyclisme et 19 650 € pour le haut niveau,
 - un montant maximal de 4 742,50 € pour le Sablé Football club et 22 500 € pour le haut niveau,
 - un montant maximal de 1 369 € pour le Tennis Club de Sablé.
- verser aux associations signataires de la « Charte CFTS » une subvention annuelle compensatrice pour l'encadrement des jeunes du Centre de Formation Technique et Sportif (CFTS) (cette subvention figure au Budget Primitif de la Ville : fonction 415.4 article 6574),
- faire bénéficier aux associations, sous réserve de leur disponibilité, de la mise à disposition d'équipements, de moyens logistiques, techniques et de personnel pour les manifestations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec les associations Sablé Basket, Sablé Sarthe Cyclisme, Sablé Football Club, Tennis Club de Sablé,
- procéder au versement des acomptes des subventions de fonctionnement au titre de 2022,
- procéder au versement des subventions compensatrices au titre des interventions du CFTS de l'année 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 17.

17) CONVENTION LIANT LES LYCÉES, LE CONSEIL RÉGIONAL ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ANNÉE 2022 - TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU LPO RAPHAËL ELIZÉ À LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur RENOU : Délibération numéro 17. C'est une convention liant les lycées, le Conseil Régional et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'année concernant les tarifs de location des équipements sportifs du LPO Raphaël Elizé à la Ville de Sablé. Dans le cadre, vous avez les différents tarifs qui sont proposés avec les différentes évolutions.

Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs du LPO Raphaël Elizé par le biais d'une convention entre le Conseil Régional, le lycée et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

➤ *Les tarifs horaires de location des installations, pour l'année 2022, sont les suivants :*

	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Tarifs 2021</u>	<u>Évolution</u>
Grande salle (40x20 m) :	9,20 €	9,12 €	0,88 %
supplément chauffage à l'année	2,55 €	2,53 €	0,79 %
supplément gardiennage	6,41 €	6,36 €	0,79 %
Petite salle ou salle spécialisée :	5,56 €	5,51 €	0,91 %
 Installations de plein air :	 10,69 €	 10,60 €	 0,85 %
Installations spécifiques :	24,60 €	24,39 €	0,86 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :

- *à signer la convention pour l'année 2022,*
- *à verser au lycée une contribution financière pour l'année 2022 correspondant à l'utilisation des installations sportives.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY - AVENANT FACTURATION DE LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

⇒ Monsieur RENOU : Délibération numéro 18, convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy - Avenant à la facturation de location pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. Pour cette période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, la somme due par la Ville de Sablé au collège Reverdy s'élève à 5 466,02 €.

La délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2021-2022, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

*Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **5 466,02 €**.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

⇒ Monsieur RENO : J'enchaîne avec la délibération numéro 19. C'est une subvention spécifique accordée à l'association sportive Cercle d'Escrime d'un montant de 291,60 €, vous avez la répartition par rapport à ces 291,60 €. 108,80 € dans le cadre de la participation de 2 athlètes au championnat de France Élite Séniors fleuret qui s'est déroulé le 27 novembre 2021 à Antony et 182,80 € dans le cadre de la participation d'un athlète au championnat de France Elite Séniors fleuret (circuit national fermé) qui s'est déroulé à Bordeaux les 18 et 19 décembre 2021.

Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **291,60 €** à l'association Cercle d'escrime de Sablé détaillée comme suit :*

- **108,80 €** dans le cadre de la participation de deux athlètes au championnat de France Élite Séniors fleuret qui s'est déroulé le 27 novembre 2021 à Antony (92160),
- **182,80 €** dans le cadre de la participation d'un athlète au championnat de France Elite Séniors fleuret (circuit national fermé) qui s'est déroulé à Bordeaux les 18 et 19 décembre 2021.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 12 avril 2021 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame POTIER.

20) AVENANT N° 1 - FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE SABLÉ-SUR-SARTHE PAR L'ARS

⇒ Madame POTIER : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La délibération concerne l'avenant n° 1 - Financement du centre de vaccination de Sablé-sur-Sarthe par l'ARS.

Par délibération en date du 12 avril 2021, Monsieur le Maire a été habilité à signer la convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS), La Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays Sabolien (MSPPS) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, afin d'obtenir des financements pour l'ouverture et le fonctionnement du Centre de vaccination.

Cette convention prenait en compte les dépenses effectuées du 14 février 2021 (date d'ouverture du centre de vaccination) jusqu'au 30 juin 2021.

L'évolution de la pandémie en France, ainsi que la mise en place d'une stratégie vaccinale nationale par palier, engendrent le maintien du centre de vaccination jusqu'au début de l'année 2022.

L'ARS propose à la Ville de Sablé-sur-Sarthe un avenant à la convention initiale pour financer la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Ce financement se fera sur des bases identiques à la première période, à savoir des états liquidatifs pour les ressources humaines et des factures pour les achats réalisés exclusivement pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cet avenant pour la période susvisée.

L'avis de la Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Madame FOUILLEUX : Madame FOUILLEUX, je souhaiterais intervenir. Dans la convention, il n'est pas précisé le montant de la subvention ARS.

⇒ Madame POTIER : Alors, ce n'est pas une subvention, c'est un remboursement.

⇒ Madame FOUILLEUX : Oui, un remboursement, pardon.

⇒ Madame POTIER : Pour la première période de l'ouverture jusqu'au 30 juin 2021, il y a un montant total de 70 200 € qui a été demandé et nous avons été remboursé à hauteur 41 412,48 €. Pour la deuxième période, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, il y a un montant de facturation à 94 615 € en attente de remboursement.

⇒ Madame FOUILLEUX : C'est ce montant qui devrait figurer dans la convention, le dernier.

⇒ Madame POTIER : Le montant ? Je ne comprends pas votre question.

⇒ Madame FOUILLEUX : Dans la convention, le remboursement de l'ARS n'est pas précisé, on a des petites croix qui sont indiquées donc on signe, une convention qui va être signée sans avoir le montant. Donc je demande est-ce que c'est le dernier montant que l'on attend qui sera précisé dans cette convention.

⇒ Madame POTIER : Oui.

⇒ Madame FOUILLEUX : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) SUBVENTIONS 2022 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ORGANISMES SOCIAUX ET ASSOCIATIONS SOCIALES

⇒ Madame POTIER : Délibération numéro 21. Subventions 2022 - Versements d'acomptes aux organismes sociaux et associations sociales.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2022 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2022, pour les associations et organismes suivants :

Sous-rubrique 520.3 - SUBVENTION CCAS

* CCAS 150 000,00 €

Il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle versée en 2021 au CCAS s'élève à 450 000,00 €.

Sous-rubrique 520.2 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

Il rappelle que les subventions versées en 2021 à Alpha Sablé s'élèvent à 4 000 € pour le fonctionnement et 7 000,00 € de subvention compensatrice pour les loyers et charges locatives de deux logements loués à Sarthe Habitat. (2 000 € d'acompte pour le fonctionnement et 2 200 € d'acompte pour la subvention compensatrice)

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- *de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2022,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2022,*
- *d'autoriser le Trésorier Municipal à verser lesdites sommes.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur LEGAY.

22) ADHÉSION AU SERVICE DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

⇒ Monsieur LEGAY : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 22, adhésion au service du Conseil en Énergie Partagé.

Le Conseil en Énergie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies,
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques,
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Une convention d'adhésion de 3 ans a été proposée, diverses subventions ont été sollicitées par le Pays. Seul le reste à charge est facturé aux collectivités. Le montant de la cotisation forfaitaire s'élève pour la Ville à 900 € par an.

La Commission a émis un avis favorable.

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, Monsieur le Maire indique que les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de reconduire le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) sur la période 2022-2024.

Le Conseil en Énergie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies,
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques,
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, le décret Eco-Energie Tertiaire imposera des économies importantes pour les bâtiments de plus de 1 000 m². Le service CEP va donc également accompagner les collectivités du territoire adhérentes dans leur mise en conformité avec ce nouveau cadre réglementaire.

Une convention d'adhésion de 3 ans a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Diverses subventions ont été sollicitées par le Pays. Seul le reste à charge est facturé aux collectivités. Le montant de la cotisation forfaitaire s'élève pour la Ville à 900 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son adhésion au service du Conseil en Energie Partagé et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame PETITGAS.

23) GESTION PATRIMONIALE - IMPUTATION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - EXERCICE 2022

⇒ Madame PETITGAS : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. On passe à la numéro 23, projet sur la gestion patrimoniale, c'est une délibération sur les imputations de dépenses en immobilisations pour l'exercice 2022. Pour faire la distinction selon la valeur des biens achetés donc le seuil est comme d'habitude fixé à 500 € au-dessous de 500 € donc ça passe dans le budget de fonctionnement et au-dessus de 50 €, ça passe dans le budget d'investissement.

Alors, vous avez l'annexe qui suit et qui vous donne des précisions, notamment quand on achète plusieurs biens de même nature. Même si chaque bien vaut moins de 500 € mais si la somme du nombre de biens est achetée, est supérieure à 500 €, et bien cela passe en investissement et non pas en fonctionnement. Cette annexe vous donne également le mode d'amortissement qui est retenu au niveau des investissements, amortissement mode linéaire et ainsi que la durée des amortissements en fonction de la nature des biens achetés. C'est une annexe que l'on passe chaque année.

La commission Administration Générale avait donné un accord favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-jointe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24) AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ET RÉGULARISATION DE COMPTES À COMPTES - EXERCICE 2022

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 24, c'est l'ajustement de l'inventaire du patrimoine et la régularisation de comptes à comptes pour l'exercice 2022. Donc délibération qui permet de faire le rapprochement du fichier entre la Ville et le comptable public afin d'avoir les mêmes évaluations. Si, il y a des corrections à réaliser, le comptable public est donc autorisé à passer les opérations d'ordre afin de pallier à ces écarts. Là encore, chose normale à passer en début d'année et l'avis de la Commission était favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2022, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2022, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LA REFACTURATION AU PRIX COÛTANT DE FOURNITURES ET PRESTATIONS

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 25, c'est la convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et de prestations. Au niveau des fournitures, la facturation se fait de l'euro à l'euro, et au niveau de la main d'œuvre, il a été donné comme tarif 29,81 € par heure. La Commission avait donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relèvent pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (29,81 € pour 2021 puis les délibérations suivantes pour les années à venir).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26) CONVENTION TRIPARTITE VILLE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET SMAEP SARTHE ET LOIR POUR CONTRIBUTION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE PERSONNEL

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 26, c'est la convention tripartite Ville - Communauté de communes du Pays sabolien et la SMAEP Sarthe et Loir pour contribution aux frais d'administration et de personnel. La SMAEP c'est le Syndicat pour l'assainissement de l'eau. La SMAEP n'a pas de personnel, ni de locaux, ni de matériel, donc elle utilise le personnel, les locaux et le matériel soit de la Ville soit de la Communauté de communes. D'où une contribution est demandée à ce Syndicat, il a été décidé pour 2022 provisoirement un montant de 49 900 € réparti comme suit :

- Pour la Communauté de communes qui fournit essentiellement la main d'œuvre, 35 000 €.
- Et pour la Ville qui fournit essentiellement les locaux et le matériel, 14 900 €.

L'avis avait été favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 février 2014 et celle du 27 juin 2019 avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) SARTHE et LOIR, syndicat qui n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Commune de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien, ainsi que les locaux et les moyens matériels de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création au 1^{er} janvier 2020 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir qui remplace le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) SARTHE et LOIR.

Comme le précédent, le SMAEP n'a pas de moyen propre pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Communauté de communes du Pays sabolien et de la Commune de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que les locaux et les moyens matériels de la Ville.

Les prestations fournies par la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune de Sablé-sur-Sarthe au SMAEP donnent lieu à la prise en charge de contributions forfaitaires annuelles par le SMAEP.

Depuis l'adoption du schéma de mutualisation, les agents qui interviennent pour ce syndicat sont communautaires, les moyens matériels étant répartis entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer une convention tripartite pour 2021 et éventuellement les années suivantes entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir pour tenir compte de cette nouvelle situation.

La contribution globale évoluerait significativement par rapport à 2021 et serait fixée provisoirement à 49 900 €, répartie comme suit :

- Communauté de Communes 35 000 €

- 1^{ère} part 35 000 €
- 2^{nde} part - €
- Ville de Sablé-sur-Sarthe 14 900 €
 - 1^{ère} part - €
 - 2^{nde} part 14 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien et le S.M.A.E.P. SARTHE et LOIR.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur ROCHER.

27) SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MONSIEUR PATRICE LECOMTE

⇒ Monsieur ROCHER : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La délibération numéro 27, subvention « Opération Façades » pour le dossier de Monsieur Patrice LECOMTE situé au 11 rue Paul Doumer à Sablé. Dans le cadre de l'opération Façades votée au conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades qui sont comprises dans le périmètre, Monsieur Patrice LECOMTE a donc réalisé des travaux sur son immeuble situé 11 rue Paul Doumer pour un montant de 16 760,90 €. Le règlement prévoit une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit une aide possible maximale de 6 704,36 €. Vous avez, je pense après les photos qui vous permettront de voir les travaux qui ont été réalisés, considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Patrice LECOMTE respecte le règlement « Opération Façades », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder et procéder au versement d'une subvention de 6 704,36 € à Monsieur Patrice LECOMTE.

L'avis de la Commission Aménagement, favorable à l'unanimité.

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Patrice LECOMTE pour la rénovation de la façade de son immeuble situé 11 rue Paul Doumer à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Patrice LECOMTE a réalisé des travaux de rénovation de la façade de son immeuble situé 11 rue Paul Doumer à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 16 760,90 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit une aide possible maximale de 6 704,36 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Patrice LECOMTE respecte le règlement « Opération Façades », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Accorder et procéder au versement d'une subvention de 6 704,36 € à Monsieur Patrice LECOMTE.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER X AND O JUNIOR

⇒ Monsieur ROCHER : Délibération numéro 28, toujours des subventions « opération » mais là ce n'est plus « façades », c'est « Devantures Commerciales » pour le dossier X and O Junior, boutique qui est rue Carnot.

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Virginie BRUAND représentante de l'EURL CMI pour la rénovation de la devanture du magasin « X and O Junior » situé 6 bis rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 Septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame Virginie BRUAND a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 6 bis rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 3 268,47 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 980,54 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Madame Virginie BRUAND respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Accorder et procéder au versement d'une subvention de 980,54 € à Madame Virginie BRUAND.*

L'avis de la Commission Aménagement, favorable à l'unanimité. Vous avez également une vue que vous connaissez tous.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 29.

29) EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE POUR LES ÉTALS SUR LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES

⇒ Monsieur ROCHER : Oui, délibération numéro 29, exonération des droits de place pour les étals sur les marchés hebdomadaires.

Considérant la crise sanitaire en France liée à la Covid 19, les élus de la Ville de Sablé-sur-Sarthe avaient décidé, la gratuité des droits de place pour les commerçants forains présents sur les marchés hebdomadaires à Sablé-sur-Sarthe.

Cette gratuité était la volonté de marquer le soutien aux producteurs ainsi qu'aux commerçants forains pendant cette période économiquement difficile.

Compte tenu, des difficultés administratives rencontrées pendant cette période, la délibération actant de la gratuité de ces droits de place n'avait pas pu être prise.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que de manière rétroactive au début de la crise sanitaire, les droits de place des marchés hebdomadaires soient exonérés.

Monsieur le Maire, propose également que cette gratuité soit accordée du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2021 pour les abonnés et les commerçants passagers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'acter l'exonération à titre rétroactif des droits de place sur les trois marchés hebdomadaires.*

L'avis de la Commission Aménagement, favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais passer la parole à Madame GOURICHON.

30) ACCUEIL EN RÉSIDENCE DE LA COMPAGNIE DE DANSE BAROQUE "L'ÉVENTAIL" - CONVENTION 2022 - 2024

⇒ Madame GOURICHON : Oui, merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 30 relative à l'accueil en résidence de la Compagnie de Danse Baroque « L'Éventail » pour une convention de 2022 à 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un partenariat triennal associant le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Compagnie de Danse Baroque "L'Eventail" est accueillie depuis l'année 2001 en résidence à Sablé-sur-Sarthe où elle y a installé son siège social et sa structure administrative.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe s'engage à :

- *attribuer une subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci sera de 10 000 € en 2022,*
- *mettre à disposition des locaux dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 55 000 €.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *procéder au versement de la subvention de 10 000 € pour l'année 2022,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention triennale avec la Compagnie de danse "l'Éventail" pour la période 2022 - 2024.*

Avis de la Commission, favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur DISTEL : Je souhaite intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur DISTEL : Oui, juste pour vous signaler qu'en fait la convention précise qu'il y a plusieurs annexes qui sont jointes à cette convention, notamment le projet artistique et culturel, les dates et lieux de diffusion qui sont programmés en 2022, 2023 et 2024 ainsi que le budget prévisionnel. Est-ce qu'on pourrait avoir ces annexes, parce qu'en fait, elles ne sont pas dans le document que vous nous avez transmis.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : On attendait les documents de la Région et du Département, on vous les fait parvenir dès qu'on les a.

⇒ Monsieur DISTEL : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur FERRAND.

31) VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

⇒ Monsieur FERRAND : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 31, projet Validation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1^{er} janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette télé-procédure ».

Monsieur le Maire informe que pour s'inscrire dans cette dynamique, le service commun d'instruction s'est doté d'un portail spécifique dénommé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme).

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service est disponible depuis l'adresse : <https://gnau.sablesursarthe.fr/gnau/> ou depuis le site Internet de la collectivité,*
- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,*
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,*
- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques acceptés.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) présenté dans le document joint en annexe, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- de publier ces Conditions Générales d'Utilisation ainsi que toutes les versions à venir qui permettront l'évolution du GNAU et l'ouverture à de nouveaux types de dossier.*

L'avis de la commission aménagement, favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais reprendre au tout début, il arrive au bon moment. Je vous promets on ne l'a pas fait exprès, si on avait voulu, on n'aurait pas réussi. On va laisser le temps à Monsieur DUBOIS de s'installer, il était retenu par un conseil de classe.

⇒ Monsieur DUBOIS : Bonsoir, excusez mon retard.

6) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Monsieur DUBOIS : Délibération sur la modification de l'effectif budgétaire. Une délibération classique avec la création, d'abord, de postes, un poste d'attaché au service Communication et un poste d'ÉTAPS Ville qui se retrouve supprimé à la DESC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

A – Créations

Un poste de la catégorie A de la filière administrative à temps complet qui pourra être pourvu selon les candidats par un Attaché pour occuper les fonctions de responsable de la communication.

Un poste de la catégorie B de la filière sportive à temps complet qui pourra être pourvu selon les candidats par un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, un ETAPS ppal 2^{ème} ou 1^{ère} classe afin d'occuper les fonctions d'encadrement et d'animations des activités sportives (DESC - Sports).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B – Suppressions

Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (DESC - Sports).

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/01/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/02/2022	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	2	3	+1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	3		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		19	20	+1	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		

FILIÈRE TECHNIQUE (suite)					
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32	32		1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	20	20		1 TI 80 % 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	22	22		3 TI 65 % TI 97.14 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		85	85	0	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	+1	
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	0	-1	
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
Autres (préciser)					
TOTAL (5)		6	6		
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	4	4		
Gardien Brigadier	C	4	4		
TOTAL (6)		8	8		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		126	127	+1	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/01/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/02/2022	MODIFICATIONS
Apprentis		6	6	
TOTAL		6	6	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur DUBOIS : On va passer si vous le voulez bien à la délibération numéro 8 avant la 7.

8) JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 8, qui vient définir la journée de solidarité dans nos collectivités donc journée de solidarité qui se fait sous la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée qui sera réalisée soit en travaillant un jour d'ARTT pour les agents qui possèdent des ARTT soit en travaillant 7 heures supplémentaires pour les agents à 35 heures qui n'ont pas d'ARTT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° en date du 31 janvier 2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,*

Ou

- *par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, à l'exclusion des jours de congés annuels, pour les agents disposant d'un régime base 35 heures (sans RTT).*

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Monsieur le maire rappelle, qu'il est instauré au sein de la collectivité un cycle de travail à 35 heures et un cycle de travail à 39 heures. Les deux modalités citées ci-dessus s'appliqueront donc en fonction du cycle de travail des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} février et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES)

⇒ Monsieur DUBOIS : Et donc je vais revenir sur la délibération numéro 7 qui concerne donc les 1 607 heures, alors pourquoi j'ai voulu faire la 8 avant, effectivement on parle de 1 607 heures mais la durée de travail est de 1 600 heures annuelles plus 7 heures de journée de solidarité. Vu les 1 607 heures, alors rappeler rapidement le contexte, en fait la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique a mis fin aux régimes dérogatoires et donc oblige l'ensemble de nos agents à effectuer un temps de travail de 1 600 heures annuelles plus les 7 heures de la journée de solidarité.

Juste un petit mot, quand même. En fait la loi impose 1 607 heures, donc on aurait bien pu appliquer la loi sèchement mais il était quand même très important pour nous d'échanger et de travailler avec les organisations syndicales, avec les représentants du personnel, avec l'ensemble du personnel pour trouver en commun une mise en place de ces 1 607 heures qui seraient partagées par tous. Donc un dialogue social, un vrai dialogue social a été mené, a été mis en place avec plus 25 ou 30 réunions, je ne sais plus, je n'ai pas tout comptabilisé mais beaucoup de réunions sur ce sujet avec les directeurs, les chefs de service, mais aussi avec les organisations syndicales, les représentants du personnel. Il y a eu un certain nombre de modalités d'échange et de négociation qui ont été mises en œuvre, notamment il y a eu la création d'un comité de pilotage mais aussi des rencontres régulières avec les organisations syndicales, les représentants du personnel. Un questionnaire a aussi été envoyé aux encadrants, directeurs, de nombreuses rencontres avec les membres du CODIR et puis un courrier a été envoyé à tous les agents, de nombreuses réunions ont lieu aussi avec les directeurs et les agents pour expliquer un petit peu la mise en place de ces 1 607 heures.

A l'issue de tout ce processus et de tous ces échanges, il a été convenu qu'un nouveau protocole de temps de travail qui remplace le dernier en vigueur qui date de 2002, ce nouveau protocole a été signé par les organisations syndicales représentatives, à savoir le Syndicat Sud des collectivités territoriales et le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale, le 14 janvier 2022. Ce règlement intérieur qui a dû vous être mis en annexe du rapport du Conseil, vient donc définir les modalités d'application de ces 1 607 heures.

Si en 2002, au précédent accord, les différentes parties n'avaient pas pu trouver de terrain d'entente, nous sommes aujourd'hui fiers d'avoir réussi ce challenge, d'avoir eu un vrai dialogue social, un vrai échange avec ces organisations syndicales, avec les représentants du personnel pour arriver à cet accord. Je pense c'est un vrai signe positif pour nos collectivités. Cet accord, il prévoit quoi, il prévoit bien entendu que nos agents travailleront 1 607 heures, les agents qui sont au régime des 39 heures bénéficieront de 23 jours ARTT. On avait la possibilité d'avoir une dérogation de 1 607 heures par les sujétions particulières donc ça peut être des jours accordés à certains services, et on s'est mis d'accord pour accorder une journée aux aides à domicile, aux agents de collecte et aux agents d'entretien. En prenant en compte la pénibilité et la modulation importante de leurs horaires. Cet accord prévoit aussi d'uniformiser au sein d'un même service les différents régimes qui pourraient exister, aujourd'hui on a des régimes dans lesquels certains agents peuvent être à 35 heures, d'autres à 39 heures, ça pose des problèmes, il va y avoir encore un gros travail à faire pour uniformiser tout ça.

Cet accord donne aussi une large place aux chefs de service pour organiser leur propre service, pour faire leur planning et essayer de moduler en prenant en compte les besoins de service bien entendu mais aussi les souhaits des agents, et ça je pense que c'est important.

L'accord prévoit la fermeture des services le vendredi de l'Ascension et les 2 après-midi du 24 et du 31 décembre, comme c'était déjà le cas aujourd'hui. Si ces jours-là tombent ouvrables du coup les agents devront soit poser un ARTT s'ils en ont, soit compenser par des heures supplémentaires qui devront être faites un autre moment pour les agents en cycle annualisé.

Enfin, il a été proposé dans cet accord d'avoir la prise en compte de l'usure professionnelle en proposant d'un jour aux agents de plus de 55 ans et de deux jours aux agents de plus de 60 ans.

Voilà, j'ai à peu près tout dit, ça été un travail de longue haleine, donc je remercie particulièrement l'ensemble des directeurs qui se sont mobilisés mais nos représentants syndicaux, nos représentants du personnel avec qui les discussions ont été plutôt constructives et nous ont permis d'arriver à cet accord.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 600 heures plus 7 heures pour la journée de solidarité pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville depuis décembre 2001, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu réglementaire sur l'obligation pour la Ville de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation,*
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,*
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,*

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,*
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.*

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.

Pour cette raison la Ville et la Communauté de communes du Pays sabolien ont décidé, d'un commun accord d'entretenir un dialogue constructif avec les représentants des organisations syndicales pour conclure un accord partagé entre les différentes parties avant sa déclinaison dans le règlement intérieur et sa mise en œuvre dans les services.

Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.

Ainsi la signature du protocole d'accord sur le temps de travail est intervenue le lundi 17 janvier 2022.

Un questionnaire a également été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

- un COPIL, constitué du Maire et de l'adjoint aux Ressources Humaines, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.),
- une équipe projet composée de la coordination générale et de la Direction des Ressources Humaines,

Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.

Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.

En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble de agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions règlementaires.

Ce travail a permis de confirmer l'organisation du temps de travail de la collectivité avec l'existence de deux régimes: un régime à 35 heures et un régime à 39 heures. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 20 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Vu le projet de règlement temps de travail annexé.

CONSIDÉRANT :

- Que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,
- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- Qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace les dispositions relatives au temps de travail du règlement intérieur en vigueur. Ce document sera d'ailleurs intégré au règlement intérieur des collectivités à l'issue des échanges qui seront menés avec les représentants du personnel en Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement du temps de travail annexé à la présente.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Des communications dont une qui n'est pas notée mais que j'annonce ce soir même si c'est déjà paru sur les réseaux, la nomination de Madame Mélanie DUCHEMIN comme Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} février 2022, c'est-à-dire demain. Nous avons fait ce choix de prendre une personne d'expérience qui connaît très bien le territoire, qui connaît bien les sujets aujourd'hui notamment en ce qui concerne la Ville, Cœur de Ville est un sujet extrêmement important, qu'elle maîtrise et puis la Communauté de communes évidemment parce qu'il faut qu'on travaille tous main dans la main pour notre territoire. Donc on est très content de la venue et de l'arrivée de Madame DUCHEMIN.

D'accord, j'ai été trop vite en fait, pour une fois qu'on a un conseil qui va très vite, en fait j'ai été encore plus vite.

Je m'excuse. Monsieur DUBOIS, vous pouvez reprendre.

9) MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE

⇒ Monsieur DUBOIS : Il reste quelques délibérations à voir, la numéro 9, la 10 et la 11. La délibération numéro 9 concerne la mise en place du forfait mobilité durable, l'objectif est là d'encourager les agents des collectivités à favoriser le vélo, le cycle et le covoiturage pour se rendre à leur travail. Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an maximum exonéré de l'impôt sur le revenu et des différentes contributions sociales.

Pour pouvoir bénéficier de ce forfait, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles donc soit le vélo personnel soit le covoiturage pour ses déplacements s'il travaille pendant normalement un minimum de 100 jours sur une année civile. Après, c'est modulé en fonction, le forfait peut être modulé s'il n'y a pas 100 jours, avec 50 jours on touche que la moitié.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,*
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.*

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} février 2022, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Ville dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION « ENTRACTE »

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 10, ensuite qui est la convention de mise à disposition de personnel Ville à l'association « Entracte » qui est une délibération qu'on passe régulièrement tous les ans. Vous verrez dans cette délibération les agents sont mis à disposition de l'Entracte à partir du 1^{er} janvier 2022 sauf pour un agent qui a été mis à disposition qu'à partir du 10 janvier 2022 tout simplement parce qu'il a été recruté et a intégré le service que le 10 janvier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel communal, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association ENTRACTE à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour un seul agent à compter du 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention dans ce sens.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur DISTEL : Je souhaiterais intervenir ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur DISTEL : Je voulais juste savoir pourquoi le directeur de l'Entracte ne figure pas sur le tableau.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je ne sais pas.

⇒ Madame GOURICHON : Sauf erreur, je crois que c'est un personnel contractuel, du coup il ne peut pas être mis à disposition.

⇒ Monsieur DISTEL : D'accord, oui merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 11.

11) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MOBILE I.T. 72

⇒ Monsieur DUBOIS : Et puis enfin la numéro 11 qui est une convention de mise à disposition de locaux à l'association MOBILITE I.T. 72, association qui nous avait sollicités pour avoir une salle de réunion une fois par mois pour se réunir, ils se réuniront dans les locaux occupés aujourd'hui par l'atelier du Temps Libre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association MOBILE I.T. 72 représentée par Monsieur François PEIFFER, Président, pour la mise à disposition d'une salle d'activité équipée de tables et de chaises située 23 bis rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 4 février 2022, pour effectuer des réunions organisationnelles au sein de leur association.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL DES RAPPORTS ANNUELS

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Donc je reviens à mes communications, je m'excuse d'avoir été trop vite mais j'étais impatient de vous annoncer l'arrivée de Mélanie DUCHEMIN à la Direction Générale des Services. Différentes communications et différents rapports :

- Sur l'activité 2020 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Il y en a un autre sur le prix et la qualité du service public non collectif, le SPANC année 2020,
- Un sur la Commission Intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2020,
- Rapport annuel sur l'état de réalisation 2020 du programme Local de l'Habitat,
- ATESART - Rapport sur la gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2020,
- Rapport annuel sur l'activité 2020 du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe,
- Service public de l'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service - Exercice 2020,
- Syndicat mixte de l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir - Rapport sur le prix et la qualité du service - Exercice 2020.

1) RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité 2020 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (voir document joint).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demande aux Conseillers Municipaux, membres du Conseil Communautaire, d'intervenir pour apporter tous compléments d'informations qu'ils jugeraient utiles.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

2) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - ANNÉE 2020 (Inclus dans le rapport annuel)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 mars 2006 par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L.2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Un rapport annuel a été établi pour l'année 2020 et est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

3) COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2020 (Inclus dans le rapport annuel)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence "aménagement du territoire" ou "transport" et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibération en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, la Communauté de communes a installé cette commission intercommunale d'accessibilité.

Dans le cadre des missions de cette commission, un rapport annuel a été établi pour l'année 2020 et doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 de la Commission intercommunale d'accessibilité.

4) RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE RÉALISATION 2020 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (Inclus dans le rapport annuel)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

5) ATESART - RAPPORT SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2020 (Inclus dans le rapport annuel)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

6) RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLÉE DE LA SARTHE (Inclus dans le rapport annuel)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité 2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (voir document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

7) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la gestion 2020 du service public d'assainissement collectif (voir document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

8) SYNDICAT MIXTE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SARTHE ET LOIR RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la gestion 2020 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable Sarthe et Loir (SMAEP) (voir document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Toutefois si vous avez des questions sur ces rapports, vous n'hésitez pas à nous les faire remonter et nous y répondrons sans aucun problème.

Écoutez Mesdames, Messieurs, je vais vous souhaiter une bonne soirée et je vous remercie de votre présence ce soir.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 7 mars 2022 pour le ROB, ce sera uniquement le ROB. On l'avait dit l'année dernière qu'on consacrerait un Conseil pour le ROB.

La séance est levée à 20h12.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

31 JANVIER 2022

Nicolas LEUDIÈRE

Olivier DUBOIS

Esther LEBOULEUX

Nicolas RENOU

Geneviève POTIER

Benoît LEGAY

Muriel PETITGAS

Denis ROCHER

Manuela GOURICHON

Jean-Pierre FERRAND

Barbara ANIS
Excusée
Donne procuration à
Monsieur Sébastien FREULON

Philippe de JOCAS

Xavier FALLARD

Abdelkader HADJI
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Stéphane PELTIER

Julien HERAULT

Anaïs LAUNAY

Adrien LE DRÉAU

Blandine LÉTARD
Excusée
Donne procuration à
Madame Françoise RICHARD

Mylène MONTRON

Magali MOYON

Stéphane PELTIER

Alain PONTONNIER

Françoise RICHARD

Julie RIÉJOU
Excusée
Donne procuration à
Monsieur Sébastien FREULON

Sébastien FREULON

Marc JOULAUD
Excusé
Donne procuration à
Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Anne-Marie FOUILLEUX

Marie-Paule FRÉMONT

Philippe MERCIER

Flavie GUIMBERT

Jean DISTEL

Maryline CHAUDET

Rémi MAREAU
Excusé